



VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

211/23

**ARRETE INTERDISANT TEMPORAIREMENT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ET REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION  
Sur diverses rues, places et boulevards**

**NOUS**, Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1° et suivants et L.2213-1° et suivants,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5  
**VU** l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en matière de sécurité publique,  
**VU** la demande formulée par l'Association Sportive « Sportips », représentée par Mr LOPEZ Serge,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules parking du Jardin des Artichauts, place Germain Ollier, rue du Galinier et de réglementer la circulation des véhicules, rue ANDRE Romain, rue du Galinier, rue Grande André Cabasse, impasse Barbacane, rue de la Glacière, place et rue de l'Eglise, passage JAUME, boulevard de la Liberté, rue des Portiques, rue du Pin, rue de l'Hôtel de Ville place Paul Ollivier, rue de la Pompe, rue Saint-Antoine, boulevard J.Jaurès, Rond-point des Boulevards J.Jaurès et F.Clavel, Boulevard Ferdinand Clavel, carrefour du Souvenir Français, Place des anciens combattants d'A.F.N, avenue Jean-Baptiste Gibouin, Route du Monastère Notre Dame de Pitié, DFCI 235 «Les Campons », route des Cavalières DFCI F23, avenue Saint-Anne, rue Notre-Dame, place de la République, avenue Sainte-Candide, pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Les Lucioles 2023 ».

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits Parking du Jardin des Artichauts et Place Germain Ollier du :

*Samedi 29 avril 2023 à 12 heures 00  
au dimanche 30 avril 2023 à 06 heures 00*

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules est réglementée du :

*Samedi 29 avril 2023 à 19 heures 00  
au dimanche 30 avril 2023 à 03 heures 00*

Rue ANDRE Romain  
Rue du Galinier  
Rue Grande André Cabasse  
Impasse Barbacane  
Rue de la Glacière  
Place de l'Eglise  
Rue de l'Eglise  
Passage JAUME  
Boulevard de la Liberté  
Rue des Portiques  
Rue du Pin  
Rue de l'Hôtel de Ville  
Place Paul Ollivier  
Rue de la Pompe  
Rue Saint-Antoine  
Boulevard J.Jaurès  
Rond-point des Boulevards J.Jaurès et F.Clavel  
Boulevard Ferdinand Clavel  
Carrefour du Souvenir Français  
Place des anciens combattants d'A.F.N  
Avenue Jean-Baptiste Gibouin  
Route du Monastère Notre-Dame de Pitié  
DFCI 235 « Les Campons »  
Route des Cavalières DFCI F23 « Les Cavalières »  
Avenue Sainte-Anne  
Rue Notre-Dame  
Place de la République  
Avenue Sainte-Candie

**ARTICLE 3** : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits rue du Galinier (entre la propriété cadastrée BD 48 jusqu'à la rue grande A.Cabasse) du :

*Samedi 29 avril 2023 à 19 heures 00  
au dimanche 30 avril 2023 à 06 heures 00*

**ARTICLE 4** : Les articles N° 2 et 3 de l'arrêté N° 2021/174 du 01 juin 2021 sont temporairement modifiés pendant la durée de la manifestation ainsi que pendant le montage du matériel selon nécessité.

**ARTICLE 5** : La mesure édictée ci-dessus fait l'objet d'une signalisation qui est installée sur place par les services de la commune et les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 6** : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à des poursuites et à un procès-verbal contre la personne qui l'aura commise.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-08 du Code Général des collectivités territoriales
- l'application informatique citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

**13 AVR. 2023**

Pour Le Maire  
Yoann GNERUCCI  
1er Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique

